

## CANDIDATURE MODE D'EMPLOI

### Concours d'entrée 2026

Le **Pôle Enseignement Supérieur de la Musique et de la Danse de Bordeaux** et le **pôle Aliénor** s'associent pour créer une offre pédagogique innovante, dans le but de renforcer l'insertion professionnelle des futurs artistes-interprètes et pédagogues.

## 1 – LES CURSUS ET LES FORMATIONS

### Diplômes et départements d'études

Le **pôle Aliénor** et le **PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine** sont des établissements accrédités par le ministère de la Culture à délivrer des diplômes nationaux d'enseignement supérieur :

- **Diplôme national supérieur professionnel de musicien (DNSPM)**
- **Diplôme d'État (DE) de professeur de musique**

Selon le département d'études, les formations sont dispensées à Bordeaux ou Poitiers. Elles sont ouvertes dans les départements suivants :

#### Site de Bordeaux

Piano  
Bois : flûte traversière, clarinette, hautbois, basson  
Instruments polyphoniques : guitare, harpe, accordéon  
Musiques actuelles amplifiées : tous instruments et chant  
Percussions

*Les départements suivants sont ouverts seulement dans le cadre de la formation au DE :*

Formation musicale  
Accompagnement option musique (piano)  
Accompagnement option danse (ouvert à tous les instruments : piano, percussions, autres)

#### Site de Poitiers

Piano  
Saxophone  
Cordes frottées : violon, alto, violoncelle, contrebasse  
Musique ancienne, tous instruments, chant, orgue  
Musiques traditionnelles, tous instruments et chant  
Cuivres : trompette, cor, trombone, tuba

⚠ Le **concours d'entrée en piano** est commun aux deux sites (Poitiers et Bordeaux). En 2026, les épreuves se dérouleront à Poitiers. Les caractéristiques de chaque formation sont détaillées sur [www.poles-na.com](http://www.poles-na.com). Les candidats doivent indiquer dans le dossier de candidature dans quel établissement ils souhaitent prioritairement suivre la formation.

### Parcours de formation

Les candidats admis intégreront la première année de formation qui est un tronc commun entre le DNSPM et le DE. À l'issue de cette première année, ils auront le choix entre les deux cursus.

Tous les parcours possibles sont détaillés sur [www.poles-na.com](http://www.poles-na.com).

**NB :** *Le cursus pédagogie est éventuellement accessible en entrée directe en 2<sup>e</sup> année de formation, en fonction du profil du candidat. La candidature pour entrer en 2<sup>e</sup> année du cursus DE est soumise à une acceptation sur dossier et donne lieu à des épreuves supplémentaires pendant le concours d'admission (cf. document Epreuves\_concours2026). Un candidat qui souhaiterait intégrer le cursus DE directement en 2<sup>e</sup> année doit l'indiquer sur le dossier de candidature. Une réponse sur la possibilité de ce format de candidature sera donnée après étude du dossier.*

### Formation initiale ou formation continue

Les formations sont accessibles par la voie de la formation initiale ou par la voie de la formation professionnelle continue. Ces deux statuts engendrent un mode de financement de la formation différent mais ne changent pas les contenus ni l'organisation du cursus.

Afin de déterminer le profil du candidat, il est très important de répondre précisément aux questions de la rubrique « Emploi » du dossier de candidature.

Dans certains cas, une candidature peut nécessiter un entretien permettant, à travers l'étude du parcours, de déterminer si la candidature relève de la formation initiale ou de la formation professionnelle continue.

Plus d'informations sur [www.poles-na.com](http://www.poles-na.com)

## Apprentissage

Les formations sont accessibles par la voie de l'apprentissage.

Plus d'informations sur [www.poles-na.com](http://www.poles-na.com)

## 2 – CONDITIONS D'ADMISSION AU CONCOURS D'ENTRÉE

Peuvent se présenter aux épreuves du concours d'entrée les candidats titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence et qui :

- Soit peuvent justifier du suivi d'un enseignement préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans la spécialité musique, dispensé par un établissement agréé à délivrer cette formation ;
- Soit sont titulaires du diplôme national prévu à l'article L. 216-2 du code de l'éducation ou d'un diplôme national d'orientation professionnelle de musicien (DNOP) ou d'un diplôme d'études musicales (DEM) ou d'un diplôme étranger de niveau équivalent.

Les candidats qui ne répondent pas aux conditions ci-dessus peuvent obtenir, après avis d'une commission de validation des candidatures, une dérogation de la direction de l'établissement leur permettant de se présenter au concours d'entrée.

Il est dans ce cas, particulièrement important d'indiquer avec précision et de justifier tous les éléments concernant la formation et les expériences du candidat.

### PARCOURSUP

Les formations de 1<sup>er</sup> cycle sont référencées sur la plateforme Parcoursup mais le candidat ne s'inscrit pas au concours via Parcoursup. Le candidat ne signale pas non plus son souhait d'intégrer l'établissement sur Parcoursup.

Les candidats admis après avoir réussi le concours d'entrée devront fournir un certificat de désinscription à tous leurs vœux de Parcoursup ou un certificat de non-inscription à Parcoursup.

### CANDIDATS ÉTRANGERS

#### Inscription

Pour rejoindre un établissement français, la procédure est différente selon la nationalité du candidat, le pays de résidence et la nature des études envisagées.

- Pour les candidats européens, pas besoin de visa ni de procédure complexe ;
- Les candidats ressortissants de pays hors de l'Europe doivent s'informer sur le site de [Campus France](http://Campus France) pour choisir la procédure d'inscription correspondant à leur situation

**Les candidats non ressortissants d'un état européen doivent contacter l'établissement avant de remplir le dossier de candidature.**

- Pour les candidats non ressortissants d'un état européen et résidant en Europe ou en France

Il est conseillé de remplir et d'adresser à l'établissement une DAP (demande d'admission préalable) dossier vert. L'établissement délivrera ensuite un récépissé.

- Pour les candidats non Européens et ne résidant pas en Europe ou en France

Il est obligatoire de passer par le site **Études en France avant le 15 décembre 2025** :

<https://www.campusfrance.org/fr/candidature-procedure-etudes-en-france>

Dans tous les cas, pour l'inscription au concours d'entrée, **les candidats étrangers doivent effectuer la même procédure d'inscription que les candidats français.**

#### Niveau de langue

Les formations sont dispensées uniquement en français. Les candidats non ressortissants d'états francophones, non titulaires d'un baccalauréat francophone ou non titulaires d'une première année d'études supérieures francophones, doivent fournir une attestation de niveau de langue française avec le dossier de candidature.

L'attestation de niveau de langue française permet de déterminer la capacité du candidat à suivre les formations. Le niveau attendu pour intégrer la première année de tronc commun doit être au moins égal à B1. Les candidats admis qui souhaiteront poursuivre la formation au DE devront justifier d'un niveau au moins égal à C1. L'attestation devra être fournie au plus tard le 30 juin 2026.

### 3 – ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le formulaire de candidature est à remplir en ligne sur le site internet [www.poles-na.com](http://www.poles-na.com).

Après validation du formulaire, le candidat recevra par email un fichier PDF du dossier de candidature. Le dossier est à retourner exclusivement par voie numérique accompagné des pièces demandées **au plus tard le 13 février 2026** à l'adresse suivante : [concours@poles-na.com](mailto:concours@poles-na.com)

**L'envoi du dossier doit être accompagné des pièces justificatives demandées** (cf. ci-dessous). *Privilégier un seul envoi ou des envois groupés.*

Chaque type de fichier doit respecter les nomenclatures suivantes :

- Nom-Prénom-01 Dossier de candidature
- Nom-Prénom-02 lettre de motivation
- Nom-Prénom-03 Nom pièce complémentaire
- etc.

Les dossiers de candidature ne sont recevables que s'ils comportent :

2. Le fichier PDF du dossier d'inscription dûment complété ;
3. La totalité des documents demandés ;
4. Le règlement des droits d'inscription (60 €) non remboursables en cas de désistement.

**Tout dossier reçu hors délai ou incomplet sera rejeté.**

Convocation des candidats admissibles : **au plus tard le 13 mars 2026 par courriel.**

Nota Bene : les candidats présentant le concours simultanément dans 2 départements d'études différents (exemples : piano + accompagnement ; cordes et musique ancienne ; etc.) doivent remplir deux dossiers et joindre :

- 2 programmes distincts pour les épreuves musicales ;
- 2 règlements de 60€ pour frais de dossier.

#### Pièces à joindre au dossier

---

- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae complet à jour ;
- La copie du baccalauréat ou équivalent ;
- La copie du DNOP, DEM et/ou de l'attestation d'inscription en cycle préparatoire à l'enseignement supérieur musique. Pour les candidats étrangers, la copie des diplômes équivalents et leur traduction assermentée ;
- Pour les candidats encore inscrits en DNOP ou DEM, un justificatif précisant que vous présentez le DNOP ou les UV composant le DEM avant la fin de l'année scolaire en cours ;
- La copie des diplômes universitaires et de l'enseignement supérieur musique le cas échéant ;
- Un justificatif de votre dernière inscription dans un établissement d'études musicales spécialisées (enseignement initial en conservatoire ou équivalent), et supérieures (université de musique, pôle d'enseignement supérieur, autre) ;
- Si vous demandez un accompagnateur, vous devez impérativement envoyer les partitions des œuvres accompagnées par courriel à l'adresse [concours@poles-na.com](mailto:concours@poles-na.com) ainsi qu'un chèque de caution de 70€ à l'ordre du PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine par voie postale à l'adresse suivante : 19 rue Monthyon, 33800 Bordeaux.
- Pour les candidats en musiques actuelles amplifiées ou en percussions : vous devez remplir une fiche technique spécifique téléchargeable sur la page du concours d'entrée ;
- Le paiement des frais de dossier de 60€, à régler par virement. Les coordonnées bancaires vous seront communiquées à réception de votre dossier de candidature ;
- Pour les candidats étrangers : une copie de votre carte de séjour et une attestation de niveau de langue française.

### 4 – CONTENU ET CALENDRIER DES ÉPREUVES

Les épreuves auront lieu **en présentiel entre le 7 et le 15 avril 2026.**

Le planning des épreuves selon les départements d'études est consultable sur le site internet [www.poles-na.com](http://www.poles-na.com).

**NB** : les candidats qui sont à l'étranger au moment des épreuves du concours d'entrée peuvent demander à passer les épreuves à distance. Un candidat souhaitant bénéficier de ces modalités doit l'indiquer dans le dossier de candidature. Une réponse sur la possibilité de passer les épreuves à distance sera communiquée après étude du dossier. Le contenu des épreuves est identique à celui du concours en présentiel.

**Le contenu des épreuves, les critères d'évaluation et les coefficients sont à retrouver dans le document « Epreuves\_concours2026 ».**